

PRÉAVIS N° 19

AU CONSEIL COMMUNAL

Indemnités et vacations du Conseil Communal

Adaptation et mise en vigueur pour la législature 2011-2016

Délégué du bureau: M. Christian Puhr

Nyon, le 22 septembre 2011

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément à l'article 16, alinéa 2 de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, le Conseil communal, sur proposition du bureau, fixe les indemnités des membres du conseil, du (de la) secrétaire et, le cas échéant, de l'huissier. L'alinéa 3 de l'article précise que « *cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature* ».

L'article 30 du Règlement du Conseil communal de Nyon prescrit à son alinéa 12 que le bureau doit « *préavis sur la fixation des indemnités prévues aux articles 20 et 22, chiffre 15* ». L'article 20 précise que « *lors de la première séance ordinaire de la législature, le Conseil fixe le montant des indemnités prévues à l'article 22, chiffre 15* ». Cet article a la teneur suivante : « *Le Conseil délibère surle montant des indemnités dues aux membres du Conseil, aux commissions, au bureau ainsi qu'au secrétaire du Conseil et à l'huissier* ».

Il appartient donc au bureau du Conseil communal de soumettre le préavis concerné au conseil. Celui-ci nomme une commission qui soumet son rapport au Conseil qui délibère ensuite sur les conclusions de celui-ci.

Le bureau a omis de soumettre le préavis lors de la séance du Conseil du 29 août 2011. Il regrette cet oubli.

2. Les indemnités et vacations en vigueur

Le Conseil s'est prononcé la dernière fois sur cet objet il y a cinq ans et les tarifs en vigueur depuis 2002 n'ont pas été modifiés, hormis le traitement de la Secrétaire fixé à l'époque d'un commun accord entre elle et le Président du Conseil. Son poste devait correspondre à 25% d'un emploi à plein temps.

Les émoluments et vacations n'ont donc pas changé depuis 2002 et plusieurs conseillers ont recommandé de les adapter afin de tenir compte du fait que l'engagement des conseillers dans les travaux du Conseil allait en s'amplifiant, que les sujets à traiter gagnaient en complexité et que, d'une manière générale, les tâches accomplies pour la collectivité méritaient une meilleure compensation. En ce qui concerne la rémunération de la Secrétaire du conseil, force est de constater que les tâches et travaux qui lui incombent représentent aujourd'hui le 50% d'un plein temps. Il y a lieu de tenir compte de cette situation, à laquelle s'ajoute le fait que, depuis plusieurs années maintenant, notre secrétaire n'est pas suffisamment rémunérée pour les travaux qu'elle exécute pour le Conseil et pour la collectivité. Il est donc impératif d'adapter son salaire pour la législature en cours et également de tenir compte de l'indexation du coût de la vie sur 5 ans.

3. Les propositions du bureau

Les tarifs en vigueur jusqu'à ce jour figurent en annexe 1. Les propositions du bureau font l'objet du présent préavis et de l'annexe 2. Elles sont commentées ci-après :

3.1 Séances du Conseil

Le bureau propose de porter l'indemnité de CHF 20.- à CHF 30.- par séance. Les personnes qui se sont exprimées sur ce sujet ont les unes opté pour le maintien du tarif actuel, alors que d'autres proposaient de le porter à CHF 50.-.

Le bureau propose de supprimer l'ancienne indemnité de CHF 30.- pour la journée, aucune séance de Conseil au cours de ces dernières années n'ayant occupé toute une journée.

3.2 Séances des commissions et du bureau

Le tarif pour les séances le soir est porté à CHF 60.- par séance et reste inchangé pour les séances d'une demi-journée et d'une journée entière.

3.3 Taxation des rapports

Pour les **commissions normales** les rapporteurs reçoivent entre CHF 120.- et CHF 400.- selon la complexité du sujet. Le montant est décidé d'un commun accord entre le Président du bureau et la Secrétaire. Le tarif spécial pour la Commission de naturalisation est supprimé, ladite commission ayant changé de statut.

Les rapporteurs de la **Commission de gestion** bénéficient du tarif suivant :

- Rapports intermédiaires : CHF 150.- (inchangé)
- Rapport principal : CHF 500.- (jusqu'ici CHF 450.-)

3.4. Votations et élections (pour les membres du bureau et leurs remplaçants)

a) présidence du bureau	CHF 100.- (jusqu'ici CHF 30.-)
b) dépouillement de votations	CHF 200.- (jusqu'ici CHF 75.-)
c) dépouillement d'élections	CHF 400.- (jusqu'ici CHF 225.-)

3.5. Traitement du bureau

a) président	CHF 7'000.-/an (jusqu'ici CHF 5'000.-)
b) secrétaire	selon contrat privé pour un poste à 50% d'un temps plein. La rémunération correspond au tarif en vigueur au sein de la commune pour une activité comparable. La secrétaire bénéficie des mêmes prestations qu'un employé de l'administration communale (assurances sociales, caisse de pension, droit aux vacances) et se soumet aux mêmes obligations. Pour des raisons légales la durée de son engagement est fixée à 5 ans et sa rémunération brute à CHF 44'850 /an.
c) huissier	CHF 3'000.- /an (inchangé)
d) secrétaire suppléante	CHF 3'000.- /an (inchangé)
e) huissier suppléant	CHF 200.- /séance en cas de remplacement uniquement (jusqu'ici CHF 100.-)

3.6. Garde d'enfants

Cette mention figure pour la première fois sur la liste. Le tarif approuvé par le Conseil à l'époque correspond au tarif pratiqué par la Croix Rouge Vaudoise.

4. Entrée en vigueur

Le bureau propose que les tarifs en annexe 2 entrent en vigueur rétroactivement le 1^{er} juillet 2011. Sous l'angle déontologique, le bureau aurait souhaité que le Conseil puisse se prononcer sur cette adaptation plus tôt dans l'année. Il est de l'avis que le délai fixé par l'art. 20 du Règlement du Conseil pour délibérer du sujet, à savoir la première séance de la législature, ne répond pas à son souci. C'est pourquoi le bureau propose que les émoluments et vacations pour la législature 2016-2021 soient fixés lors d'une des séances précédant la date des élections communales pour la législature débutant le 1^{er} juillet 2016.

5. Incidences sur le budget et les comptes de la ville

En 2010, les charges du Conseil se sont élevées à CHF 128'589.20. Elles étaient inférieures aux comptes 2009 et au budget 2010. Après remboursements de frais et imputations internes, le fonctionnement du Conseil a entraîné des coûts nets de CHF 91'348.40. Pour ce qui est du budget 2011, les coûts nets du Conseil communal se chiffrent à CHF 180'300.-.

En admettant que le Conseil communal approuve les propositions du bureau, les incidences sur les comptes 2011 et le budget 2012 seraient les suivantes (en CHF) :

		Budget 2011	Budget 2011 actualisé	Effets 2011	Effets 2012	Commentaires 2011	Commentaires 2012
101.3001.00	Traitements	31'000.00	44'750.00	13'750.00	27'500.00	Secrétaire du CC = + 12'750 Président = + 1'000	Secrétaire du CC = + 25'500 Président = + 2'000
101.3003.00	Indemn. commis./ bureau du conseil	54'000.00	81'000.00	27'000.00	54'000.00	Pour simplifier, il a été admis un doublement des indemnités sur 6 mois	Pour simplifier, il a été admis un doublement des indemnités sur 12 mois
101.3003.01	Indemnités de séances	17'500.00	21'500.00	4'000.00	9'000.00	4 séances en 2011	9 séances en 2012
101.3030.00	Cotisations AVS/AF/AC	8'700.00	10'900.00	2'200.00	4'400.00	Secrétaire du CC = + 2'250 Président = + 100	Secrétaire du CC = + 4'500 Président = + 200
101.3040.01	Cotisations caisse de pensions	0.00	3'000.00	3'000.00	6'000.00	Uniquement la secrétaire du CC est assujettie	
101.3050.00	Assurances de personnes	2'100.00	2'700.00	600.00	1'200.00	Ordre de grandeur	
	TOTAL			50'550.00	102'100.00		

Le budget 2012 étant bouclé, il n'est pas possible d'y reporter les charges supplémentaires consécutives à l'introduction des nouveaux tarifs. Celles-ci y seront intégrées ultérieurement.

Pour ce qui est des incidences de ces dépenses supplémentaires sur les comptes 2011, une estimation les chiffre à CHF50'550.-

6. Conclusions

Les émoluments et vacations pour la nouvelle législature ont fait l'objet d'une réflexion au sein du bureau élargi, dont les membres ont recueilli les commentaires auprès de leurs partis. Les propositions figurant en annexe 2 sont le résultat de discussions qui ont lieu au cours de l'été. Elles tiennent compte des avis qui ont été exprimés au cours de notre enquête et représentent un compromis entre les différentes propositions avancées. Il y aura lieu de les remettre à l'ordre du jour au début de 2016.

Au vu de ce qui précède, le bureau vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis concernant une adaptation des émoluments et vacations pour la législature 2011- 2016

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les émoluments et vacations proposés pour la législature 2011-2016 selon l'annexe 2 du présent préavis
2. d'approuver une augmentation des dépenses du Conseil communal pour l'exercice en cours (compte n°101) estimé à CHF 50'550.-
3. d'approuver une augmentation du budget de fonctionnement du Conseil communal pour 2012 (compte n°101) s'élevant à CHF102'100.-.

Ainsi adopté par le bureau dans sa séance du 22 septembre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président
Christian PUHR

La 1^{ère} scrutatrice
Doris ULDRY

ANNEXE(S)

Tarif des émoluments et vacations en vigueur pour 2006-2011

Tarif proposé par le bureau pour la législature 2011-2016

Cahier des charges de la secrétaire du conseil communal pour la législature 2011-2016

CONSEIL COMMUNAL

Emoluments et vacations 206 - 2011

1. Séance du Conseil

- | | | |
|---------------|-----|--------------|
| a) le soir | Fr. | 20.--/séance |
| b) la journée | Fr. | 30.-- |

2. Séance de commission et du bureau

- | | | |
|---------------------|-----|--------------|
| a) le soir | Fr. | 30.--/séance |
| b) par demi-journée | Fr. | 100.-- |
| c) par journée | Fr. | 200.-- |

3. Taxation des rapports

Commission normales : aux différents rapporteurs en fonction du rapport	Fr.	120.-- / Fr. 350.--
Commission des naturalisations	Fr.	40.--
Commission de gestion : rapports intermédiaires	Fr.	150.--
rapport principal (synthèse)	Fr.	450.--

4. Votations et élections (pour les membres du bureau ou leurs remplaçants)

- | | | |
|------------------------------------------------|-----|---------------|
| a) présidence d'un bureau électoral ou de vote | Fr. | 30.-- /séance |
| b) dépouillement de votations | Fr. | 75.-- |
| c) dépouillement d'élections | Fr. | 225.-- |

5. Traitement du bureau

- | | | |
|-------------------------|-----|---------------|
| a) président | Fr. | 5'000.-- /an |
| b) secrétaire | Fr. | 19'350.-- /an |
| c) huissier | Fr. | 3'000.-- /an |
| d) secrétaire-suppléant | Fr. | 3'000.-- /an |
| e) huissier-suppléant * | Fr. | 100.-- |

* en cas de remplacement du titulaire uniquement

6. Divers (Indemnités kilométriques)

en ville	Fr.	-.70 /km
----------	-----	----------

CONSEIL COMMUNAL

Emoluments et vacations 2011 - 2016

1. Séance du Conseil

a) le soir Fr. 30.--/séance

2. Séance de commission et du bureau

a) le soir Fr. 60.--/séance
b) par demi-journée Fr. 100.--

3. Taxation des rapports

Commission normales :
aux différents rapporteurs en fonction du rapport Fr. 120.-- / Fr. 400.--

Commission de gestion :
rapports intermédiaires Fr. 150.--
rapport principal (synthèse) Fr. 500.--

4. Votations et élections (pour les membres du bureau ou leurs remplaçants)

a) présidence d'un bureau électoral ou de vote Fr. 100.-- /séance
b) dépouillement de votations Fr. 200.--
c) dépouillement d'élections Fr. 300.--

5. Traitement du bureau

a) président Fr. 7'000.-- /an
b) secrétaire selon contrat privé, poste à 50%
c) huissier Fr. 3'000.-- /an
d) secrétaire-suppléant Fr. 3'000.-- /an
e) huissier-suppléant * Fr. 200.--
* en cas de remplacement du titulaire uniquement

6. Divers

Indemnité kilométrique en ville Fr. -.70 /km
Garde d'enfants * Tarif de la Croix Rouge

* à condition que la garde soit assurée par une personne agréée par la Croix Rouge

Cahier des charges de la Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2011 – 2016

Les articles 45 à 48 du Règlement du Conseil communal de Nyon énumèrent les tâches que doit assumer le (la) secrétaire du Conseil et qui comportent entre autres les travaux suivants :

Préparation des séances

Réception et vérification des rapports

Convocation et préparation des séances du bureau

Préparation de l'ordre du jour pour le bureau et le Conseil

Préparation des enveloppes pour envoi

Préparation et envoi des fichiers PDF

Mise sous pli des envois aux conseillers

Lecture des dossiers

Etablissement des émoluments

Après les séances

Avis de référendum

Liste des commissaires et convocations

Etablissement des extraits de PV

Retranscription et transmission des décisions du Conseil, réponses municipales, divers et propositions individuelles à l'administration pour suivi dans les services

Rédaction des PV des séances du Conseil

Administration

Relations avec le greffe

Gestion des membres du Conseil

Correspondance et contacts avec les Conseillers

Classement des documents

Site www.nyon.ch

Préparation des informations pour la mise à jour du site

ainsi que des informations pour la mise à jour post séances du Conseil